

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/MARS/026	OBJET : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL
Date du conseil municipal 20/03/2026	
Date de la convocation 16/03/2026	
Date de l'affichage 16/03/2026	

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures et quarante-quatre minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Nangis proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, le seize mars deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-2, L.2121-7, L.2121-10, L.2121-12, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-4, L.O.2122-4-1, L.2122-5, L. 2122-5-1, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-8, L.2122-9, L.2122-10 L.2122-12 et L.2122-13.

Étaient présents :

Clotilde LAGOUTTE, Maire

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Michel BILLOUT, Maureen BONNET-KHOUILDI, Abdelhakim LACHHAB, Pascale DESPLATS, Julien BOUDET, Ijou HAMMOUTI, Dramane TRAORE, Voahangy HUÉ, Mohammed KHERBACH, Romaine BOKASSA-KIBOZI, Adama OUATTARA, Catherine MOLINA, José MORILLA, Frédérique HOUREUX, Gérard ESNAULT, Prescilia HENRY, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Mohamed NOURO, Sylvie GALLOCHER, Pascal BOURGET, Nolwenn LE BOUTER, Fabrice HOULIER, Catherine LORMANN-D'HOKER, Jules NOUGA NOUGA, Isabelle WALCZYNSKI, Stéphane MOLINES, Angélique RAPPAILLES.

Était représentée :

Lucie BOURELY pouvoir à Maureen BONNET-KHOUILDI

Secrétaire de Séance :

Maureen BONNET-KHOUILDI

Membres composant le Conseil municipal : 29
Membres en exercice : 29
Membres présents : 28
Membre(s) excusé(s) et représenté(s) : 1
Membre(s) absent(s) non représenté(s) :

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260323-DEL-2026-026-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

DELIBERATION

OBJET : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

VU la loi n°215-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat qui améliore les garanties offertes aux élus communaux, départementaux, régionaux et intercommunaux, pour l'exercice de leur mandat,

CONSIDERANT que la loi précitée institue une charte de l'élu local composée de 7 points et ayant pour but de regrouper des principes déontologiques et des règles comportementales attachés à la qualité de l'élu (article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Le Conseil municipal,
A L'UNANIMITE par : 29 voix pour

ARTICLE 1 : Prend acte de la lecture de la charte de l'élu local par Monsieur le Maire.

ARTICLE 2 : Dit que la copie de la charte de l'élu local et une copie de l'ensemble des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux (article L.2121-7 du CGCT) ont été remises à chaque membre de l'assemblée délibérante.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La Maire

Clotilde LAGOUTTE



Le secrétaire de séance

Maureen BONNET-KHOULDI

Certifié exécutoire compte-tenu de
la télétransmission en Sous-Préfecture
le
Et de la transmission ou notification et de la
publication le

La Maire,

Clotilde LAGOUTTE



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260323-DEL-2026-026-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception en préfecture : 23/03/2026

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr